

## **RHÔNE EN PARTAGE – projets participatifs avec les écoles du secondaire II**

### **1. Description générale**

Le programme de soutien sur concours « Rhône en partage – projets participatifs avec les écoles du secondaire II général et professionnel » a pour ambition de favoriser la rencontre des artistes avec les élèves du secondaire II (collèges, ECCG et écoles professionnelles dans le Haut et le Bas-Valais) autour de la thématique de l'aménagement des berges du Rhône comme opportunité face au changement climatique.

Les prévisions scientifiques estiment que le Valais sera le canton suisse le plus touché par le réchauffement climatique, ce qui pousse de nombreux acteurs à réfléchir à des actions concrètes pour anticiper ce changement. Des pistes en ce sens ont été émises par le lauréat du concours des aménagements publics de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône. Il propose de donner au Rhône, colonne vertébrale du canton, un rôle d'acteur climatique ou d'« acclim'acteur » en créant par exemple des couloirs végétaux de fraîcheur qui font la part belle aux itinéraires de mobilité douce (le Rhône et ses affluents comme « climatiseur naturel »).

Les idées du lauréat seront expliquées dans le cadre de l'exposition « Rhône acclim'acteur » qui circulera en 2022-2023 dans les établissements du secondaire II général et professionnel du canton. En développant un volet participatif, cette exposition aura pour ambition de contribuer à une prise de conscience et à un débat sur le rôle des espaces publics et du paysage dans l'adaptation de notre société face au réchauffement climatique. La démarche participative permettra d'élaborer une feuille de route sur la base des retours du public ; cette feuille de route influencera le plan-guide des espaces publics du Rhône et les aménagements prévus.

Comme les jeunes et les artistes sont des acteurs de premier plan de cette adaptation au changement climatique, le dispositif « Rhône en partage » propose, dans la limite des budgets attribués, une co-construction du futur paysage des berges du Rhône. Il désigne donc des projets caractérisés par un processus de création partagée<sup>1</sup> (voir définitions section 6) et d'interaction entre des artistes professionnels et des élèves du secondaire II général et professionnel. Ce soutien est géré par le Service de la protection contre les crues du Rhône, en partenariat avec les Services de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la culture, en collaboration avec Culture Valais et la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM).

Il s'agit de la première phase de l'appel à projets qui ne nécessite pas de prendre contact avec les établissements scolaires concernés. A titre d'information, ces établissements, qui seront contactés après les décisions du jury (à partir de janvier 2022), sont : dans le Haut-Valais, le Kollegium Spiritus Sanctus, l'Oberwalliser Mittelschule St. Ursula Brig et les Berufsfachschulen Oberwallis Brig et Visp ; dans le Bas-Valais, les ECCG de Sierre, Sion, Martigny et Monthey, les deux collèges de Sion et celui de Saint-Maurice, ainsi que les deux écoles professionnelles de Sion et celle de Martigny. Les projets qui s'étendent sur l'ensemble du territoire valaisan sont les bienvenus.

## **2. Soutien « Rhône en partage »**

### **2.1 Objectifs poursuivis**

L'Etat du Valais soutient par le biais du Service de la culture, dans la limite des crédits attribués, des projets innovants<sup>2</sup> qui :

- enrichissent la vie culturelle des établissements scolaires du Haut et du Bas-Valais ;
- créent de l'intérêt pour le milieu culturel ;
- expérimentent l'apport d'une démarche de création artistique partagée entre un artiste et des groupes de participants (les jeunes des écoles du secondaire II) dans l'expression d'un travail collectif autour de la thématique de l'aménagement des berges du Rhône comme opportunité face au changement climatique ;
- allient les intérêts artistiques et les intérêts des jeunes participants ;
- choisissent de mettre l'accent sur le processus de participation<sup>3</sup> autant que sur l'objet artistique.

### **2.2 Admissibilité**

Sont admissibles des projets autour de la thématique de l'aménagement des berges du Rhône comme opportunité face au changement climatique impliquant :

- des groupes de jeunes participants souhaitant prendre part à une démarche de création partagée dans des établissements du secondaire II général et professionnel (dans le Bas-Valais et dans le Haut-Valais). Les groupes seront constitués spécifiquement pour les projets sur la base d'inscriptions organisées par les directions des établissements ;
- un artiste professionnel<sup>4</sup>, valaisan ou non, au bénéfice d'une expérience avérée dans des processus participatifs ;
- un médiateur/facilitateur<sup>5</sup> actif en Valais, qui accompagne la démarche de création construite conjointement par l'artiste et le public. Selon la nature des projets et les compétences amenées par l'artiste professionnel en matière de créations partagées, il est possible de renoncer à la présence d'un médiateur/facilitateur ;
- un processus ambitieux de participation pouvant répondre à différents niveaux d'implication des jeunes qui collaborent avec l'artiste;
- une intervention en lien avec au moins un des domaines suivants: littérature, arts visuels, design et architecture, musique, arts de la scène, cinéma et vidéo, science et patrimoine ;

Ne sont pas admissibles, les projets :

- n'ayant aucun lien avec la thématique de l'aménagement des berges du Rhône comme opportunité face au changement climatique ;
- incluant la rémunération, même très partielle, du travail fourni par les jeunes participants ;
- dont les fins sont strictement commerciales ;

- présentés par des candidats qui ont précédemment bénéficié d'une autre aide financière du Service de la culture et qui n'en ont pas respecté les conditions d'attribution.

En sus, les dispositions générales (fiche A1) de l'Encouragement des activités culturelles du Service de la culture sont applicables.

## 2.3 Critères d'évaluation

Les requêtes sont évaluées selon les critères suivants :

- Sens et pertinence du projet par rapport au contexte d'intervention dans les écoles du secondaire II général et professionnel et par rapport à la thématique de l'aménagement des berges du Rhône comme opportunité face au changement climatique. Pour un projet participatif avec un groupe d'élèves dans un établissement, il est recommandé de signaler quelle(s) branche(s) et quels enseignants sont concerné(s) (français, allemand, géographie, histoire, arts visuels, musique, éducation physique...), de donner quelques pistes pédagogiques et d'indiquer la durée de l'activité en périodes d'enseignement de 45 minutes et éventuellement en dehors des périodes d'enseignement (si du travail à l'extérieur de l'établissement est envisagé) ;
- Impact du projet sur les jeunes : degré d'intégration des jeunes à la participation culturelle, durée du processus dans chaque établissement, adaptabilité du projet en fonction des contraintes du milieu scolaire ; influence sur les élèves de l'établissement scolaire qui ne participent pas au projet, durabilité des effets suite au projet ;
- Qualité du processus de participation : modalités d'implication des jeunes au processus de participation, articulation des intérêts artistiques et des intérêts des participants, temps dédié tout au long du projet pour faire le point et adapter les modalités de collaboration ;
- Expérience de l'artiste professionnel dans des projets de création partagée ;
- Expérience du médiateur/facilitateur dans des projets de création partagée ;
- Caractère innovant du projet à l'échelle des écoles du secondaire II.

**Informations et documents à fournir :** Le requérant fournira toutes les informations permettant d'apprécier les critères énumérés ci-dessus. Chaque dossier déposé doit comprendre les éléments suivants :

- Description du projet (max. 4 pages ; incluant notamment sa description, le processus de participation envisagé, les résultats/impacts attendus, les acteurs et partenaires impliqués, l'échéancier du projet et la personne de contact) ;
- Budget et un plan de financement pour la durée totale du projet ;
- Curriculum Vitae des artistes et médiateurs/facilitateurs impliqués dans le projet ;
- Les annexes jugées utiles en lien avec le projet (ex. support vidéo/audio, illustration).

## 3. Procédure générale

### 3.1 Appel à projets et dépôt des candidatures

Culture Valais, en tant qu'association de promotion culturelle et de soutien aux artistes valaisans, diffuse via sa newsletter de septembre 2021 et un mailing aux acteurs culturels l'appel à projet invitant les candidats potentiels à déposer un dossier.

La demande doit être déposée par le porteur du projet (l'artiste ou le médiateur/facilitateur).

**Seuls seront pris en considération les candidatures envoyées par mail à l'adresse [info@culturevalais.ch](mailto:info@culturevalais.ch) pour le 31 octobre au plus tard et dont le dossier est complet.**

Un accusé de réception sera transmis au requérant.

Les projets doivent être mis en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

### **3.2 Nature et modalité des soutiens**

Sous réserve de la dotation budgétaire globale, des **soutiens d'un montant entre CHF 5'000.- et CHF 25'000.- par projet « Rhône en partage » dans les établissements du secondaire II général et professionnel** sont attribués.

Pour les projets « Rhône en partage », le soutien portera sur les interventions de l'artiste et/ou du médiateur/facilitateur.

### **3.3 Traitement du dossier**

La FDDM examine l'admissibilité des requêtes.

L'évaluation des dossiers admissibles est confiée à un jury spécialisé composé de deux membres désignés par le Service de la culture et par des représentants des instances suivantes : Service de l'enseignement et de la formation professionnelle, Service de la culture, Service de la protection contre les crues du Rhône.

## **4. Obligations des bénéficiaires**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds reçus en conformité avec ce qui apparaît dans le dossier de candidature. Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable de la FDDM.

Le bénéficiaire doit disposer d'une structure juridique propre qui se porte garante de l'utilisation adéquate des fonds obtenus et sur le compte de laquelle sont effectués les divers versements.

Le bénéficiaire mentionnera obligatoirement l'aide du Canton du Valais durant toute la période couverte par le soutien en utilisant le logo disponible en différents formats et couleurs [en suivant ce lien](#).

Au terme du projet, le bénéficiaire dépose auprès de Culture Valais :

- un rapport détaillé comprenant une autoévaluation (max. 2 pages) ;
- une documentation audiovisuelle ou autre ;
- le décompte final.

En cas de non-respect des exigences ci-dessus, le Service de la protection contre les crues du Rhône peut prononcer une interruption du soutien, les cas d'abus manifestes pouvant entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.

Les bénéficiaires d'un soutien dans le cadre de « Rhône en partage – projets participatifs avec les écoles du secondaire II général et professionnel » gardent un accès complet aux autres programmes de soutien financier du Canton du Valais.

## 5. Définitions

<sup>1</sup> **Création partagée** : œuvre artistique construite conjointement entre un artiste et un public lié à un champ d'activité de la société (santé, social, tourisme, environnement, etc.)

<sup>2</sup> **Projet innovant** : projet construit conjointement par les partenaires et qui renouvelle les usages du domaine, soit dans la nature ou la forme des œuvres travaillées, soit dans le type de collaboration. Dans ce type de projet, le processus de co-construction du projet entre artiste et public importe autant que le résultat artistique.

<sup>3</sup> **Processus de participation** : démarche qui implique de façon pertinente des participants à un processus de création partagée auquel les personnes adhèrent de façon participative (cadre de travail défini par un des partenaires) ou collaborative (co-construction d'une création artistique entre un artiste et un groupe de tiers, avec l'accompagnement d'un médiateur).

<sup>4</sup> **Artiste professionnel** : personne active régulièrement dans les circuits professionnels de son domaine et qui satisfait à au moins deux des trois critères ci-dessous:

- Avoir achevé une formation professionnelle dans son domaine dans une ou plusieurs institutions officiellement reconnues.
- Avoir un taux d'activité régulier d'au minimum 50% dans l'exercice de son art. Les activités d'enseignement sont prises en compte dans ce total.
- Etre reconnu comme professionnel par des personnes ou institutions qualifiées de son champ d'expression artistique.

<sup>5</sup> **Médiateur/facilitateur** : personne entretenant des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais et qui bénéficie d'une expérience avérée et documentée dans l'accompagnement d'un processus de participation.

*Afin de rendre la lecture du texte plus fluide, nous avons choisi d'utiliser le masculin lorsque les noms ne concernent pas une personne particulière. Le féminin est donc sous-entendu.*

Mme Muriel Borgeat, coordinatrice « culture, formation et recherche – Rhône » au sein de la FDDM, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions : [muriel.borgeat@fddm.vs.ch](mailto:muriel.borgeat@fddm.vs.ch) et 027 607 10 89.